

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 8 février 2008

Service instructeur Service des Actions Sportives n. 2008-2-10-2

Service consulté

AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES COMMUNES ET DES ASSOCIATIONS

- 1ère Programmation 2008 -

Résumé: Lors de l'adoption du B.P. 2008 (Rapport n° 2008/I-10è/03), l'Assemblée départementale s'est prononcée pour un volume d'engagements de 5 450 000 € en faveur de la programmation des aides à l'investissement des communes et des associations et une inscription budgétaire de crédits de paiement de 2 466 000 € dont 500 000 € en faveur des terrains de grands jeux synthétiques. Le présent rapport propose l'adoption définitive d'une première série d'opérations pour un montant de subventions s'élevant à 1 195 381 €.

1. Bilan de la programmation 2007

En 2007, 215 dossiers d'équipements sportifs et socio-culturels ont été programmés définitivement pour un montant total d'engagements de 4 464 659 €.

Les acomptes de subvention versés en 2007 pour ces opérations se sont élevés à 1 575 501 € représentant une consommation annuelle de subvention de 36 %.

2. Programmation 2008

Est aujourd'hui soumise à votre approbation une première programmation de 35 opérations récapitulées en annexe et représentant un volume d'engagements de 1 195 381 €.

Cette programmation concerne 26 projets communaux et intercommunaux et 9 projets associatifs, dont le projet de création d'un terrain de football synthétique à HIRTZBACH mené par la Communauté de Communes d'ALTKIRCH.

Cet équipement est le premier définitivement programmé par notre assemblée au titre de la politique spécifique des terrains de football synthétiques votée par notre Assemblée en 2006.

Compte tenu de l'importance de notre participation à cette réalisation je vous propose la passation d'une convention avec la collectivité, document proposé en annexe du rapport.

Cette convention a pour objet essentiel de préciser les modalités de versement de la subvention d'investissement, sur présentation de justificatifs de contrôle de conformité à différentes phases de réalisation du terrain pour en garantir la qualité.

Elle est complétée par un protocole d'accord entre les utilisateurs principaux de l'équipement sur ses modalités de fonctionnement : la collectivité propriétaire, la Ligue d'Alsace de Football et l'Inspection Académique du Haut-Rhin s'engagent à utiliser le terrain dans l'esprit de la politique voulue par le Conseil Général.

Ce document vous est également proposé en annexe.

En conclusion, il appartient à votre Assemblée :

- d'arrêter cette programmation des équipements sportifs et socio-culturels de l'exercice 2008,
- de m'autoriser à procéder au versement des subventions au fur et à mesure de la réalisation des opérations, étant précisé que pour celles à maîtrise d'ouvrage associative, le paiement de l'aide est conditionné au versement effectif de la contrepartie communale,

Les dépenses correspondantes d'un montant total de 1 195 381 € seront prélevées sur le Budget Départemental comme suit

- · 1 149 077 € au chapitre 204, nature 20 414, fonction 32,
- 13 185 € au chapitre 204, nature 20 418, fonction 32,
- 33 119 € au chapitre 204, nature 2 042, fonction 32.
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe ainsi que le protocole d'accord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles **B**UTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 FÉVRIER 2008

Piscines PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PIE03530	ILLZACH Réfection des joints de carrelage du bassin de natation	32 964,00	20%	6 592,00

Total	6 592,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 FÉVRIER 2008

Equipements complémentaires PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC03873	CERNAY Construction d'un nouveau vestiaire-douche au stade Bel Air	100 650,00	10%	10 065,00
ESC04059	GUEMAR Mise en place d'un éclairage de 150 lux au nouveau terrain d'entraînement	15 200,00	20%	3 040,00
ESC04022	KEMBS Création d'un éclairage de 250 lux au nouveau terrain de football en herbe	76 000,00	20%	15 200,00
ESC04021	KEMBS Création d'une clôture de 357 ml autour du nouveau terrain de football en herbe	10 710,00	20%	2 142,00
ESC04019	KEMBS Création d'un vestiaire douche au nouveau stade	532 000,00	15%	79 800,00
ESC04018	KEMBS Création d'une tribune de 306 places au nouveau stade	76 000,00	20%	15 200,00

Total 125 447,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 FÉVRIER 2008

Equipements socio-culturels PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CVA03530	CENTRE DE VACANCES LANDERSEN - SONDERNACH Travaux de mise en conformité du bâtiment les Erables du centre de SONDERNACH	23 902,00	40%	9 561,00
SPC03685	LUEMSCHWILLER Réfection de la salle polyvalente	4 904,00	40%	1 961,00
CVA03529	Rénovation du hall d'entrée du centre de vacances La Tanière à Lapoutroie	15 955,00	40%	6 382,00
SPC03689	SOULTZMATT Réfection de la salle polyvalente	15 610,00	11%	1 717,00

Total	19 621,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 FÉVRIER 2008

Equipements sportifs couverts PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
GCE03577	BERRWILLER Installation du chauffage au gaz au gymnase	13 140,00	27%	3 547,00
GCE03568	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE D'ALSACE Mise en conformité du COSEC de DANNEMARIE	286 008,00	60%	171 604,00
GCE03575	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES - RIEDISHEIM Réfection du gymnase Bartholdi de RIEDISHEIM	29 908,00	23%	6 879,00
GCE03576	ILLZACH Réfection du gymnase des Jonquilles desservant le collège Anne Frank et le lycée	451 000,00	40%	180 400,00

Total 362 430,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 FÉVRIER 2008

Equipements spécialisés et de loisirs PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
ESC03676	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH Création d'un terrain de football synthétique à Hirtzbach	569 580,00	60%	341 748,00
ESA03574	Remplacement de la main courante du terrain de football d'honneur	31 557,00	20%	6 311,00
ESC03934	FRELAND Construction d'un plateau sportif	53 600,00	20%	10 720,00
ESC04060	GUEMAR Réfection du terrain de football d'honneur (main courante et pare ballons)	27 217,00	20%	5 443,00
ESC04058	GUEMAR Création d'un terrain de football d'entraînement en herbe	152 000,00	20%	30 400,00
ESC04020	KEMBS Création d'un terrain de football en gazon naturel au nouveau stade	152 000,00	20%	30 400,00
ESC03976	KEMBS Création d'un terrain de football synthétique au futur complexe sportif	700 000,00	20%	140 000,00
ESC04057	RIBEAUVILLE Aménagement d'un skate park - rue du Stangenweiher	30 186,00	20%	6 037,00
ESC04056	RIBEAUVILLE Aménagement d'un terrain multisport - rue du Stangenweiher	59 070,00	20%	11 814,00

Total 582 873,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 08 FÉVRIER 2008

Restauration, aménagement, construction de locaux divers PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
RAC03743	ALTENACH Remplacement des fenêtres de la salle communale	22 016,00	31%	6 824,00
RAA03649	ASSOC.CENTRE SOCIO- CULTUREL DE LA VALLEE DE MASEVAUX Poursuite des travaux de réfection des locaux associatifs	6 942,00	20%	1 388,00
RAA03603	ASSOC.CENTRE SOCIO- CULTUREL DE LA VALLEE DE MASEVAUX Poursuite des travaux de réfection du centre socio-culturel	16 659,00	20%	3 332,00
RAA03637	ASSOC.CENTRE SOCIO- CULTUREL DE LA VALLEE DE MASEVAUX Poursuite des travaux d'aménagement du centre socio- culturel de Masevaux	14 190,00	20%	2 838,00
RAA03648	ASSOCIATION DE PECHE LES PEUPLIERS - MUNCHHOUSE Installation de sanitaires au clubhouse des pêcheurs	14 644,00	20%	2 929,00
RAA03647	ASSOCIATION SPORTIVE CHALAMPE Réfection de la façade du club house	1 892,00	20%	378,00
RAC03720	BISEL Réfection des sanitaires de la Maison Pour Tous	4 097,00	38%	1 556,00
RAC03707	CERNAY Transformation du sous-sol du centre AGORA en locaux culturels et cultuels	80 400,00	11%	8 844,00
RAC03711	FRELAND Remplacement des menuiseries extérieures de la salle des fêtes	209 120,00	27%	56 462,00
RAT03509	PAROISSE ST ANTOINE DE COLMAR Remplacement de la toiture de la salle des fêtes Saint Antoine	78 846,00	16,72%	13 185,00
RAC03742	RIEDWIHR Remplacement de la chaudière du bâtiment abritant des locaux associatifs	1 842,00	37%	682,00

Total	98 418,00

CONVENTION

pour le versement d'une subvention d'investissement concernant la réalisation à HIRTZBACH d'un terrain de grand jeux en gazon synthétique en faveur de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH.

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Vu la demande de subvention en date du 6 février 2007 de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH,

Entre.

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 8 février 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Communauté de Communes d'ALTKIRCH représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REITZER

ci-après désignée "Le Bénéficiaire"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général alloue une aide financière à la Communauté de Communes d'ALTKIRCH pour l'aménagement d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique avec éclairage à HIRTZBACH.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

ARTICLE 2: subvention d'investissement

- Dépense prévisionnelle : 569 580 € HT,

- Dépense subventionnable : 569 580 € HT,

- Taux de subvention : 60%

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 341 748 Euros. Cette subvention contribue au financement des travaux visés à l'article 1.

La subvention est révisable à la baisse dans l'hypothèse d'un coût de réalisation inférieur à la dépense subventionnable.

Elle est non révisable à la hausse en cas de surcoût.

ARTICLE 3: modalités de versement

Les versements seront effectués conformément au règlement financier en vigueur et prélevés sur le chapitre 204, nature 20414, fonction 32 du budget départemental, et virés au compte de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

Le versement des acomptes de subvention se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- un état récapitulatif des dépenses visé par le Percepteur ;
- la copie des factures acquittées ;
- un certificat de conformité de la phase des travaux concernée établi par un organisme compétent et agréé.

Ces contrôles de conformité aux normes d'homologation doivent être prévus respectivement après,

- o la réalisation du terrassement et l'achèvement du fond de forme,
- o le contrôle des matériaux utilisés et la mise en place des couches support,
- o la pose du gazon synthétique et du contrôle de la fibre, du sable ou du quartz et du granulat de caoutchouc,
- o l'établissement du procès verbal de réception définitive des travaux pour le solde.

II - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 4:

La Communauté de Communes d'ALTKIRCH s'engage à :

- a) Respecter les prescriptions techniques du cahier des charges ci-joint en annexe et à transmettre, avant réalisation des travaux et pour validation, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) du terrain synthétique à un organisme de contrôle compétent et agrée.
- b) Informer le Département du déroulement des travaux (démarrage, avancement du chantier jusqu'à réception des travaux),
- c) À installer de façon permanente et visible le long de la main courante deux panneaux signalétiques avec le logo du Conseil Général précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière du Département du Haut-Rhin,
- d) À utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er}. Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément à l'article 3. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide),

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Par ailleurs la Communauté de Communes d'ALTKIRCH s'engage à signer, dès la mise en service du terrain, un protocole d'accord avec le Département et les utilisateurs potentiels concernant ses modalités d'occupation et s'engageant à sa mise à disposition des publics prioritaires : établissements scolaires, clubs de football, associations, pratique non associative organisée,

Le Département décline toute responsabilité en cas de sinistre lié à l'utilisation du terrain en gazon synthétique.

L'organisation des manifestations sportives et l'entretien du terrain en gazon synthétique et des vestiaires douches incombent au propriétaire de l'installation.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5: durée

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Communauté de Communes d'ALTKIRCH de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Communauté de Communes d'ALTKIRCH n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

ARTICLE 7: remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 8: compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires A Colmar, le

Pour le bénéficiaire Le Président de la Communauté de Communes d'ALTKIRCH Le Président

Jean-Luc REITZER

Charles BUTTNER

PROTOCOLE D'ACCORD

concernant les modalités de fonctionnement du terrain de grands jeux en gazon synthétique de HIRTZBACH, réalisé par la Communauté de Communes d'ALTKIRCH.

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2006 décidant la mise en place d'une programmation pour l'aménagement de terrains de grands jeux en gazon synthétique,

Entre,

- Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 Avenue d'Alsace B.P. 351 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 8 février 2008,
- La Communauté de Communes d'ALTKIRCH, propriétaire du terrain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc REITZER,
- La Ligue d'Alsace de Football, représentée par son Président, Monsieur Gilbert SCHNEIDER,
- L'Inspection Académique du Haut-Rhin, représentée par Monsieur Gilles PETRAULT, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE:

Le Conseil Général a décidé la mise en place d'une politique départementale d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques dans le cadre d'un maillage équilibré et cohérent du territoire.

Cette nouvelle politique départementale sert les 3 objectifs suivants, par ordre de priorité :

- 1. elle est un élément significatif d'une politique en faveur de la jeunesse,
- 2. elle s'inscrit dans le projet pour le Haut-Rhin en lien avec la Territorialisation,
- 3. elle répond à un objectif sportif, en réponse aux demandes des clubs et de la LAFA.

ARTICLE 1: Objet

L'objet de ce protocole est de formaliser par écrit un usage du terrain de grands jeux synthétiques de HIRTZBACH par les principaux utilisateurs, conformes à l'esprit de la politique mise en œuvre par le Conseil Général et rappelée dans le préambule.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil Général a investi en faveur du terrain synthétique de HIRTZBACH la somme de 341 748 € représentant 60% de 569 580 €.

ARTICLE 2: Les engagements des partenaires.

1. Engagements de la Communauté de Communes d'Altkirch.

Dans le cadre des objectifs visés par le Conseil Général, qui sont de mettre l'équipement à la disposition le plus largement possible de la jeunesse haut-rhinoise, la Communauté de Communes s'engage :

- à accorder gratuitement des créneaux horaires correspondant aux besoins exprimés par le Collège tous les jours de la semaine jusqu'à 18h.
- à mettre à disposition l'équipement des autres établissements scolaires pour la pratique de l'EPS et pour l'organisation de rencontres dans le cadre de l'UNSS et de l'USEP, ainsi que du club de football de HIRTZBACH et des clubs des communes environnantes.
- A autoriser la LAFA à organiser des compétitions sur ce terrain.
- A ouvrir l'installation aux activités péri et extrascolaires notamment celles organisées par les centres de loisirs sans hébergement, les MJC, les centres sociaux, etc ...
- A ouvrir l'installation aux jeunes non constitués en association pour la pratique du football loisirs organisée.
- A transmettre chaque année au Conseil Général au mois de septembre un planning d'occupation prévisionnel du terrain ainsi qu'un bilan des activités qui s'y sont déroulées l'année précédente.

2. Engagement de l'Inspection Académique.

Pour bien correspondre aux compétences départementales, l'équipement est réalisé dans une commune où est implanté un collège, et à proximité de celui-ci, le trajet à pieds des élèves ne devant pas excéder 15 minutes.

Le terrain doit être considéré comme un équipement sportif complémentaire du collège : les collégiens, dans le cadre des heures obligatoires d'EPS, en étant les utilisateurs prioritaires en journée.

3. Engagement de la LAFA.

Il est également important qu'un club de football, utilisateur du terrain, soit « fédérateur » dans le milieu footballistique et joue un rôle de « support » dans l'activité qui sera générée sur le terrain en matière d'entraînements mais aussi de compétitions de football.

La LAFA s'engage à mettre tout en œuvre pour que le terrain soit largement utilisé en soirée, les mercredis (en accord avec le Collège), pendant les week-ends, et les vacances scolaires par les clubs de football locaux et notamment celui de HIRTZBACH pour les entraînements et les compétitions.

En cas de besoin, le terrain doit pouvoir être mis à disposition, par son propriétaire, des clubs du secteur pour les entraînements et les compétitions, notamment en cas de mauvaises conditions météorologiques rendant inutilisables les terrains traditionnels.

ARTICLE 3 : Durée du protocole.

Le présent protocole s'appliquera tant que l'équipement fonctionnera. De par sa nature et son objet, il sera résilié automatiquement sans formalité en cas de suppression ou de disparition de l'équipement.

Pour le bénéficiaire Le Président

Le Président

Charles BUTTNER

Le Président de la Ligue d'Alsace de Football

L'Inspecteur d'Académie

Gilbert SCHNEIDER

Gilles PETRAULT